



■ **République Française**
Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Ville de Creil

■ **Arrêté du maire n°2022-380**
Délégation de fonction à un conseiller municipal

Le maire de la ville de Creil,

- Vu les articles L2122-18 et L2122-20 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'absence le samedi 10 juin 2022 à partir de 14h30, de monsieur le Maire Jean-Claude VILLEMMAIN, de mesdames LEHNER, MOUSSATEN, ALKAYA, FAZAL, SAVAS et LAMBRE, adjointes au maire, et de messieurs BOUKHACHBA, BROCHOT, DEME, AKABLI et LEMAIRE, adjoints au maire,

■ **Considérant :**

La nécessité de procéder à la célébration du mariage prévu le samedi 03 décembre 2022 à partir de 15h00,

■ **Arrête :**

Article 1^{er} : Nous déléguons, sous notre surveillance et notre responsabilité, à madame Halimatou SAKHO, conseillère municipale déléguée, la célébration de ce mariage, en qualité d'officier d'état civil, pour le samedi 03 décembre 2022 à partir de 15h00.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée, transmise à monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Senlis et affichée aux portes de la mairie et des mairies annexes.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis-14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Creil, le 30 novembre 2022

Date de notification : 01/12/22

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 01/12/22

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 01/12/22

Pour le Maire et par délégation

La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »

Corinne FABLET

Hôtel de Ville - place François Mitterrand - BP 76 - 60109 Creil Cedex
Tél. 03 44 29 50 00 / Fax. 03 44 29 50 02 / www.creil.fr / info@mairie-creil.fr